



Bureau de la  
vérificatrice générale  
Ville d'Ottawa

# AUDIT DES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOVEMBRE 2025

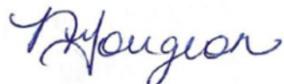
## Table des matières

Remerciements.....	1
Introduction .....	2
Renseignements généraux et contexte .....	2
Objectif et portée de cette mission d'audit .....	5
Conclusion.....	5
Constatations et recommandations des auditeurs.....	6
Appendice 1 – À propos de cette mission d'audit .....	14
Appendice 2 – Barème de cotation des constatations des auditeurs.....	16

## Remerciements

Cette mission d'audit a été menée par Nīewe Consulting (cabinet d'experts-conseils externes indépendants) sous la supervision de Rhea Khanna, directrice principale de l'audit et de Joanne Gorenstein, vérificatrice générale adjointe, et sous mes ordres. Mes collègues et moi tenons à remercier ceux et celles qui ont participé à ce projet.

Cordialement,



Nathalie Gougeon, CPA, CA, CIA, CRMA, B. Comm.

Vérificatrice générale

**La Ligne directe de fraude et d'abus** est un service confidentiel et anonyme, grâce auquel les employés de la Ville d'Ottawa et le grand public peuvent signaler les cas présumés ou constatés de fraude ou d'abus à raison de 24 heures sur 24 et de sept jours sur sept.

[www.ottawa.FraudWaste-FraudeAbus.ca](http://www.ottawa.FraudWaste-FraudeAbus.ca) / 1 866-959-9309

## Introduction

L'Audit des dépenses du Conseil municipal faisait partie de la version à jour du Plan de travail de vérification 2024-2025 du Bureau de la vérificatrice générale (le « BVG »), approuvé par le Conseil municipal le 26 février 2025.

## Renseignements généraux et contexte

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa (la « Ville ») a entamé son mandat 2022-2026 le 15 novembre 2022 dans la foulée de l'élection municipale qui a eu lieu le 24 octobre 2022. Il est constitué du maire et de 24 conseillers municipaux; chacun d'eux représente l'un des 24 quartiers d'Ottawa. Les conseillers municipaux sont des gouvernants élus et indépendants, chargés de représenter le public, d'établir les priorités locales et de participer aux décisions portant sur les politiques, les services et les budgets municipaux.

Tous les membres du Conseil municipal (soit le maire et les conseillers; les « membres du Conseil ») sont tenus de respecter le [Code de conduite des membres du Conseil \(Règlement n° 2025-99\)](#) (le « Code »), qui fait état des normes applicables à l'utilisation éthique des ressources de la Ville. Les principales dispositions du Code portent sur des questions comme les conflits d'intérêts et les restrictions dans l'utilisation des actifs municipaux pour des raisons personnelles.

### Budgets des membres du Conseil

Les membres du Conseil disposent de deux (2) budgets : le budget administratif du Conseil et le budget des services de la circonscription. Ces budgets sont conçus pour permettre aux membres du Conseil de s'acquitter efficacement de leurs fonctions officielles.



Le **budget administratif du Conseil** est centralement administré par le Bureau du greffe municipal et permet de financer les dépenses communes à l'ensemble des membres du Conseil. Il porte sur les salaires et les avantages sociaux des membres du Conseil et de leurs employés, sur les indemnités, de même que sur certaines dépenses collectives, dont les frais de déplacement pour participer à certaines conférences ou les frais de participation aux réunions des conseils et comités du Conseil municipal. Ce budget assure l'uniformité du soutien administratif et permet de s'acquitter des obligations législatives prévues dans la [Loi de 2001 sur les municipalités](#).

Le **tableau 1** ci-après fait état du budget administratif du Conseil applicable jusqu'à maintenant au mandat actuel du Conseil, ainsi que d'une répartition des indemnités pour les principaux postes budgétaires.

**Tableau 1 : Répartition du budget administratif du Conseil**

Année	Budget annuel	Répartition des indemnités pour les principaux postes du budget			Divers <sup>1</sup>
		Rémunération	Avantages sociaux	Déplacements professionnels et conférences	
2022 <sup>2</sup>	749 158 \$	391 173 \$	272 651 \$	9 125 \$	76 209 \$
2023	6 446 388 \$	3 240 497 \$	2 892 840 \$	73 000 \$	240 051 \$
2024	6 648 134 \$	3 437 086 \$	2 447 389 \$	73 000 \$	690 659 \$
2025	7 115 603 \$	3 504 555 \$	2 847 389 \$	73 000 \$	690 659 \$

Le **budget des services de la circonscription** est attribué chaque année à chaque conseiller municipal et au maire pour leur permettre de financer les activités de leur bureau, les consultations menées auprès des commettants et la participation aux activités de la collectivité. Chaque conseiller municipal a droit au même budget; le budget du maire est plus considérable, compte tenu de l'ampleur de son rôle. Le budget des services de la circonscription porte sur toutes sortes de dépenses, dont les salaires du personnel, les fournitures de bureau, les communications, les commandites et les dons (plafonnés à 3,5 % du budget), la publicité et les autres initiatives liées aux quartiers.

Le **tableau 2** ci-après fait état du budget des services de la circonscription attribué à chaque conseiller et au maire pendant le mandat actuel du Conseil jusqu'à maintenant.

**Tableau 2 : Budget des services de la circonscription**

Année	Budget de chaque conseiller municipal	Budget du maire
2022 <sup>3</sup>	35 090 \$	122 311 \$
2023	282 583 \$	970 646 \$

<sup>1</sup> Dont les abonnements organisationnels, les fournitures et les autres dépenses administratives.

<sup>2</sup> Le budget annuel a été calculé proportionnellement pour 1,5 mois afin de tenir compte du début du mandat, le 15 novembre 2022.

<sup>3</sup> Le budget annuel a été calculé proportionnellement d'après 1,5 mois pour tenir compte du début du mandat, le 15 novembre 2022.



Année	Budget de chaque conseiller municipal	Budget du maire
2024	287 698 \$	1 000 520 \$
2025 <sup>4</sup>	367 698 \$	1 301 827 \$

## Politique sur les dépenses du Conseil

Approuvée à l'origine par le Conseil en 2013, la [Politique sur les dépenses du Conseil](#) (la « Politique »), dont la révision la plus récente remonte à janvier 2025, donne des lignes de conduite sur les modalités selon lesquelles les membres du Conseil peuvent affecter leur budget des services de la circonscription pour s'acquitter de leurs fonctions officielles. La Politique s'applique à tous les membres du Conseil, à leurs employés et au personnel compétent de la Ville appelés à intervenir dans l'administration de ces budgets.



La Politique décrit dans leurs grandes lignes les dépenses recevables et irrecevables, ainsi que les processus administratifs prévus pour déposer les demandes de remboursement, pour l'utilisation des cartes de paiement de la Ville et pour la gestion des frais de déplacement. La Politique précise en outre que les membres du Conseil sont personnellement responsables de toutes les sommes dépensées au-delà du budget qui leur est attribué et que les déficits et les excédents ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante.

La Politique confirme l'autonomie des membres du Conseil dans la gestion de leurs budgets, et même si elle prévoit des lignes de conduite dans la répartition des budgets entre la rémunération et les frais de bureau, les membres du Conseil disposent toujours d'une marge de manœuvre dans la gestion de leurs budgets, à la condition que toutes les dépenses soient conformes aux lignes de conduite applicables de la Politique.

La Politique définit aussi les fonctions et les attributions dans la gestion et la surveillance financières et oblige à [divulguer publiquement](#) les dépenses des membres du Conseil. Ces dépenses sont publiées à intervalles réguliers sur le site Web de la Ville pour lui permettre de s'acquitter de son engagement à se conformer à des pratiques financières équitables, transparentes et responsables.

---

<sup>4</sup> Les budgets 2025 des conseillers municipaux et du maire ont été augmentés en raison de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique. Le lecteur trouvera de plus amples renseignements dans la section 2 de ce rapport.

## Objectif et portée de cette mission d'audit

L'objectif de cette mission consistait à évaluer l'administration des dépenses du Conseil pour savoir si elles respectent les politiques et les règlements d'application en vigueur et si cette administration représente une utilisation judicieuse des fonds publics.

Cette mission a porté sur les dépenses engagées par rapport au budget des services de la circonscription pour la période comprise entre le 15 novembre 2022 et le 31 mars 2025, de même que sur tous les membres du Conseil. Elle a aussi porté sur les salaires des employés des bureaux des membres du Conseil.

Cette mission a également été consacrée au budget administratif du Conseil pour la période mentionnée ci-dessus; toutefois, elle ne s'est pas étendue aux salaires, aux avantages sociaux, ni aux indemnités de transport des membres du Conseil.

Cette mission d'audit n'a pas consisté à évaluer la conformité au Code, ni les dépenses se rapportant aux élections municipales, qui sont régies par la [Politique sur les ressources liées aux élections](#) et par les procédures afférentes.

Le lecteur est invité à consulter l'[appendice 1](#) pour de plus amples renseignements sur l'objectif, les critères et l'approche de cette mission d'audit, qui s'est déroulée conformément aux [Normes internationales d'audit interne \(2024\)](#) de l'Institut des auditeurs internes.

## Conclusion

La Politique a été pensée pour permettre de guider les membres du Conseil dans les dépenses financées grâce à leur budget des services de la circonscription. Cette mission d'audit a permis de constater que la Politique est claire et que généralement, les membres du Conseil et leurs employés la comprennent bien. Toutes les dépenses testées sont conformes à la Politique, ont été approuvées en bonne et due forme, étaient étayées par les pièces justificatives essentielles et respectaient les limites des budgets. En outre, les dépenses engagées par les membres du Conseil l'ont été pour leur permettre d'exercer leurs différentes fonctions et attributions. Les Services de soutien au Conseil municipal et au maire, qui relèvent du Bureau du greffe municipal, assurent l'efficacité de l'examen et de la surveillance des dépenses.

Les auditeurs ont relevé les points à améliorer pour ce qui est des outils et des lignes de conduite dans les décisions de recrutement et d'établissement des salaires du personnel des bureaux des conseillers, sur l'utilité des rapports financiers mensuels destinés à étayer les décisions de budgétisation, de même que sur le compte rendu des dépenses au public. En apportant ces améliorations, la Ville rehausserait la cohérence et l'équité

du processus de recrutement, s'assurerait que les membres du Conseil ont accès à de l'information budgétaire plus pertinente et ponctuelle et optimiserait la transparence des dépenses.

D'autres possibilités de raffermir davantage l'administration du budget des services de la circonscription ont été exposées dans une lettre de recommandation qui a été adressée directement à la direction.

Nous avons attribué, à chacune des constatations de ce rapport, une cote qui priorise les mesures correctives correspondantes. Les cotes sont définies dans l'[appendice 2](#).

---

### *Valeur de l'audit :*

*Les recommandations déposées pour donner suite à cette mission d'audit permettent de conforter la transparence publique, d'améliorer la cohérence des processus de dotation des conseillers municipaux et de valoriser les outils mis à la disposition des membres du Conseil pour leur permettre de prendre des décisions plus éclairées.*

---

## Constatations et recommandations des auditeurs

### 1. Processus de recrutement et de sélection des adjoints et adjointes des conseillers

Les membres du Conseil sont entièrement habilités à prendre les décisions de recrutement et d'embauche du personnel de leur bureau, y compris leur rémunération. Les membres du personnel des conseillers s'appellent officiellement les adjoints ou adjointes des conseillers : cette vaste appellation s'applique à tous les employés des bureaux des conseillers. Si le titre est le même, les fonctions et les attributions peuvent varier; toutefois, la plupart des adjoints et adjointes des conseillers sont employés pour s'occuper à la fois des dossiers, des communications, des relations avec la collectivité, des finances et de l'administration ou des politiques et de la recherche. Les adjoints et adjointes des conseillers sont des employés de la Ville et peuvent être embauchés temporairement, à temps plein ou à temps partiel. Ils ne sont pas syndiqués, et leur emploi est lié au mandat des conseillers municipaux.



Le Bureau du greffe municipal fournit aux conseillers municipaux, dans le cadre du processus de recrutement, une trousse d'outils pour le recrutement et l'embauche, qui comprend des descriptions de poste, des barèmes de salaires, des aide-mémoires et des questionnaires d'entrevue. L'utilisation de ces ressources est toutefois optionnelle, sauf quatre (4) exigences obligatoires de la dotation. Trois (3) exigences se rapportent aux entrevues, au lieu, au nombre obligatoire de participants et au message obligatoire à adresser aux candidats si des entrevues ont lieu, selon les modalités approuvées et adoptées par le Conseil municipal le 15 juillet 2020. La quatrième exigence interdit aux membres du Conseil d'embaucher des membres de leur famille pour faire partie du personnel de leur bureau ou à titre de fournisseurs dans le cadre de contrats.

### **1.1 Exigences limitées en place pour le recrutement des adjoints et des adjointes des conseillers**

Cote de priorité :  
risque modéré

Si certains employés sont embauchés dans le cadre de processus concurrentiels, les conseillers municipaux peuvent les recruter effectivement en faisant appel à des réseaux informels ou en contactant directement certains candidats. Si ce pouvoir discrétionnaire est essentiel pour permettre aux conseillers municipaux de disposer de l'agilité pour embaucher rapidement des employés compétents lorsque des besoins surgissent, il existe d'importantes pratiques de gestion des ressources humaines qui ne s'appliquent pas aux adjoints et adjointes des conseillers, mais qui sont prévues pour d'autres types d'employés de la Ville, par exemple le contrôle des références ou la vérification des antécédents.

Puisque les adjoints et les adjointes des conseillers ont accès à des renseignements confidentiels et qu'ils travaillent directement auprès des membres vulnérables de la collectivité, l'absence de ces pratiques augmente le risque que les employés soient embauchés sans être d'abord présélectionnés comme il se doit, ce qui donne lieu à des inquiétudes réputationnelles potentielles pour la Ville et ce qui peut diminuer la confiance dans l'intégrité et le professionnalisme des bureaux des conseillers.

#### **RECOMMANDATION 1 – ÉTABLIR LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT ET D'EMBAUCHE DES ADJOINTS ET ADJOINTES DES CONSEILLERS**

Il est recommandé que la greffière municipale se concerte avec le Conseil municipal afin d'établir les politiques et les procédures de recrutement et d'embauche des adjoints et adjointes des conseillers, en prévoyant entre autres des contrôles de références et les vérifications des antécédents d'après les fonctions à exercer.

## RÉPONSE DE LA DIRECTION 1

La direction est d'accord avec cette recommandation. Le personnel déposera, au deuxième trimestre de 2026, un rapport qui fera état de cette recommandation des auditeurs, ainsi que d'autres questions relatives au recrutement, conformément aux modalités exposées dans le rapport de l'[Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique pour 2022-2026](#). Dans le rapport à déposer au deuxième trimestre de 2026, le personnel a l'intention de mettre à jour la trousse d'outils pour le recrutement et l'embauche pour faire état des ressources et des recommandations sur la vérification des références et des antécédents pour certaines fonctions.

## 2. Salaires des adjoints et adjointes des conseillers

Le Bureau du greffe municipal suggère aux conseillers municipaux de consacrer à la rémunération du personnel la majorité de leur budget des services de la circonscription et donne des lignes de conduite sur les salaires individuels dans des modèles de description de tâches et dans des fourchettes de salaires suggérées. Il s'agit aussi bien des postes d'adjoint ou d'adjointe des conseillers de niveau débutant que des fonctions de cadre comportant des responsabilités stratégiques. Les fourchettes de salaires ont été mises au point il y a plusieurs années et n'ont été indexées au fil des ans qu'en fonction du coût de la vie. Ces fourchettes ne correspondent pas à des échelles de salaires structurées, et les conseillers municipaux ne sont pas obligés de les appliquer.

En janvier 2025, le Bureau du greffe municipal a publié l'[Examen des budgets alloués aux circonscriptions des membres et à la rémunération des représentants élus](#) (l'[« Examen de MNP »](#)), mené par le cabinet MNP. Dans cet examen, MNP recommande de mettre en œuvre des descriptions de tâches et des plages de salaires normalisées, en instituant une échelle salariale structurée d'après l'expérience et le rendement, de même qu'en procédant à des examens à intervalles réguliers pour veiller à ce que la rémunération des adjoints et adjointes des conseillers reste concurrentielle. Le Bureau du greffe municipal a confirmé que des travaux sont consacrés à la mise en œuvre de ces changements, en collaboration avec l'équipe de la Direction de l'évaluation des postes de la Ville. La direction a fait savoir que l'objectif consiste à soumettre au Conseil municipal des recommandations au deuxième trimestre de 2026 et que les changements apportés produiront leurs effets dans le prochain mandat du Conseil municipal.

Dans cet examen, MNP recommande aussi d'accroître le budget des services de la circonscription. Conformément à la [Motion 2025-50-14](#), le Conseil municipal a approuvé une hausse de 80 000 \$ du budget de chaque conseiller en avril 2025; une nouvelle hausse de 50 000 \$ est prévue en janvier 2026. Ces rajustements représentent une

hausse planifiée de 13,6 % de l'ensemble du budget, pour mieux financer la rémunération du personnel et les activités des bureaux.

## 2.1 Il existe d'importants écarts entre les bureaux des conseillers dans les salaires des adjoints et adjointes.

Cote de priorité :  
risque modéré

L'analyse de la rémunération des adjoints et adjointes des conseillers en 2024 et les entrevues avec les conseillers municipaux ont permis de constater directement d'importants écarts dans l'approche adoptée pour les salaires dans

l'ensemble des quartiers, dans une certaine mesure parce que l'utilisation des descriptions de fonction et des plages de salaires existantes, établies pour les adjoints et adjointes des conseillers, est optionnelle.

Les salaires annuels **moyens** par équivalent temps plein ont varié de 42,5 % en 2024 parmi les quartiers (soit l'écart relevé entre le minimum et le maximum versé pour l'ensemble des quartiers). Ces disparités ne s'expliquent pas par les différences importantes relevées dans les fonctions et les attributions, qui ont été jugées généralement uniformes parmi les quartiers. Si l'expérience et la durée des fonctions peuvent expliquer une part de ces variations, l'importance des différences laisse entendre qu'il n'y a pas d'uniformité dans les pratiques de rémunération. Nous avons aussi noté que dans 46 % des quartiers, l'année 2024 s'était soldée par une somme non dépensée de plus de 10 000 \$ dans le Budget des services de la circonscription.

Puisque les conseillers municipaux sont personnellement responsables des dépenses engagées au-delà de leurs budgets, certains conseillers ont décidé de verser des salaires moindres, en se réservant la possibilité de payer des primes à la fin de l'année, selon le solde du budget, ce qui peut toutefois causer des disparités de salaires. En outre, les primes n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des gains annuels ouvrant droit à pension de l'employé.

### Fourchettes de salaires en 2024 par type d'emploi \*

- **Chargés de cas : 51 223 \$ – 80 000 \$**
- **Chefs de bureau : 64 999 \$ – 86 528 \$**
- **Adjoints aux politiques et aux communications : 57 148 \$ – 96 351 \$**

\* Ces chiffres sont établis d'après un échantillon de quartiers.

L'inconcordance des pratiques de rémunération représente un risque pour le recrutement et la fidélisation, puisque des adjoints et adjointes de conseillers municipaux ont cherché ailleurs dans l'administration de la Ville ou en dehors de l'organisation des emplois mieux rémunérés, ce qui crée des difficultés dans la fidélisation des employés expérimentés et compétents dans les bureaux des conseillers.

#### **RECOMMANDATION 2 – ÉTABLIR DES FOURCHETTES DE SALAIRES POUR LE PERSONNEL DES BUREAUX DES CONSEILLERS**

En se penchant sur les commentaires du rapport de MNP, la greffière municipale devrait se concerter avec les Services des ressources humaines et le Conseil municipal pour instituer une structure cadre salariale qui tient compte des descriptions de tâches d'après les fonctions et des fourchettes de salaires fondées sur la conjoncture du marché pour les adjoints et adjointes des conseillers.

#### **RÉPONSE DE LA DIRECTION 2**

La direction est d'accord avec cette recommandation. Comme l'indique le rapport de l'[Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique pour 2022-2026](#), le personnel mène actuellement différentes initiatives au niveau de l'administration pour appliquer les recommandations du rapport de MNP. Il s'agit entre autres de revoir l'échelle salariale définie pour les adjoints et adjointes des conseillers et de mettre à jour et normaliser les descriptions de poste. Le personnel consultera les conseillers municipaux dans la mise au point de l'échelle salariale et des descriptions de poste à jour avant de déposer, au deuxième trimestre de 2026, le rapport qui fera état de cette recommandation des auditeurs. Puisque pour le personnel actuel des conseillers, les contrats et les conditions d'emploi existants continuent de produire leurs effets jusqu'à la fin du mandat de chaque conseiller, et pour avoir le temps qu'il faut pour revoir, élaborer, mettre en œuvre et communiquer les changements, le personnel a l'intention de mettre en place des mesures nouvelles et actualisées pour le début du mandat 2026-2030 du Conseil municipal, ce qui permettra d'apporter des changements et de mettre en place la documentation à jour au début du prochain mandat du Conseil municipal; en outre, les contrats du nouveau personnel pourront être signés conformément à la version à jour des descriptions de poste, aux nouvelles échelles salariales et aux autres questions apparentées.

### 3. Rapports financiers

La Ville fait parvenir aux membres du Conseil municipal des rapports financiers hebdomadaires et mensuels pour leur permettre de gérer leur budget des services de la circonscription. Les rapports hebdomadaires sont produits par le système financier automatisé (SAP) et donnent de l'information détaillée sur les transactions depuis le début de l'année; ils sont structurés d'après les codes du grand livre général. Les rapports mensuels, préparés par la Direction générale des finances et des services organisationnels, font état des salaires prévisionnels d'après les niveaux de dotation et les salaires actuels du bureau de chaque membre du Conseil. En outre, pour les conseillers municipaux, ces rapports établissent la comparaison entre les dépenses effectives depuis le début de l'année et les catégories de budgets prédéterminés qui s'appliquent à tous les quartiers.

#### 3.1 Les rapports financiers mensuels, qui font état de l'information permettant d'établir les comparaisons entre le budget et les résultats réels, ne rendent pas compte des différents budgets des membres du Conseil

Cote de priorité :  
risque modéré

Les rapports financiers mensuels fournis par la Direction générale des finances et des services organisationnels comprennent les catégories de dépenses globales (soit la rémunération, les dons, l'administration ainsi que les événements et les projets commandités); les provisions types des budgets sont établies d'après les montants suggérés ou les moyennes historiques.

Les provisions budgétées, qui servent à comparer les dépenses réelles (ou les dépenses prévues), ne rendent pas compte de l'affectation des dépenses planifiées de chaque membre du Conseil. En outre, nous avons appris que ces catégories de dépenses ne sont pas assez détaillées pour permettre aux membres du Conseil de suivre efficacement les dépenses par rapport à leurs différents budgets.

Voilà pourquoi des membres du Conseil ont fait savoir que l'utilité des rapports mensuels est limitée dans la gestion de leurs budgets, et nombreux sont ceux qui s'en remettent à leurs propres outils et tableurs pour le suivi des opérations financières.

**Sans rapports qui rendent compte des budgets planifiés des membres du Conseil et sans fournir de détails suffisants sur les catégories de dépenses, il y a un risque que le suivi pourrait être inexact ou inefficient, que la situation financière pourrait être mal interprétée et la capacité de planifier et de gérer efficacement les dépenses pourrait être réduite.**

**RECOMMANDATION 3 – ÉTABLIR POUR CHAQUE MEMBRE DES BUDGETS QUI CADRENT AVEC LES DÉPENSES PLANIFIÉES**

La greffière municipale devrait, de concert avec la Direction générale des finances et des services organisationnels, établir chaque année dans le système financier, avec chacun des membres du Conseil, des budgets et des catégories de dépenses qui rendent compte de leurs dépenses planifiées, pour qu'ils puissent surveiller les dépenses budgétées par rapport aux dépenses réelles.

**RÉPONSE DE LA DIRECTION 3**

La direction est d'accord avec cette recommandation. Les Services de soutien au Conseil municipal et les Services de soutien au maire travailleront en collaboration avec l'Unité des services financiers et avec le bureau de chacun des membres du Conseil chaque année pour revoir les affectations budgétaires internes et pour apporter les mises au point dans les cas où elles sont justifiées afin que les provisions budgétaires concordent avec la hiérarchie du grand livre général et pour prévoir les activités de budgétisation et de surveillance qui se dérouleront durant l'année et qui sont décrites dans le rapport d'audit. Cette approche sera mise en œuvre pour le début du mandat 2026-2030 du Conseil municipal.

**4. Divulgation publique**

En vertu de la Politique, toutes les dépenses de bureau financées grâce aux budgets des services de la circonscription doivent être divulguées publiquement sur le site Web de la Ville. Cette divulgation est destinée à donner au public une idée claire de l'utilisation que font les membres du Conseil municipal des ressources mises à leur disposition. Chaque dépense est divulguée publiquement sous la forme d'une écriture détaillée qui donne certains détails sur sa raison d'être et sa nature, à l'exception des frais de dotation, qui constituent un seul et même poste regroupant les salaires du personnel des bureaux des membres du Conseil.

**4.1 Les dépenses divulguées publiquement sont présentées après avoir déduit les crédits budgétaires, ce qui a pour effet de sous-comptabiliser les dépenses déclarées.**

Cote de priorité :  
risque modéré

Pour financer l'aménagement et le fonctionnement continu de leur bureau, les membres du Conseil ont droit à des crédits budgétaires ponctuels (pour chaque mandat du Conseil municipal) et permanents, attribués par différentes directions

générales de la Ville et qu'ils peuvent consacrer au budget des services de leur circonscription. En outre, les conseillers municipaux qui président des comités ou des conseils ont aussi droit à un crédit pour les salaires mensuels dans le budget des services de leur circonscription. Le président du Comité de l'urbanisme a ainsi droit à 83 333 \$ par an, et les présidents de certains comités permanents et conseils touchent 41 667 \$.

Pour les besoins de la diffusion de l'information publique, les dépenses sont déclarées après avoir déduit les crédits budgétaires, ce qui donne des totaux sous-comptabilisés. Par exemple, les frais de salaires du président d'un comité permanent ou d'un conseil seraient généralement sous-comptabilisés de 41 667 \$.

En déclarant les dépenses après avoir déduit les crédits budgétaires, la Ville sous-comptabilise les dépenses réelles qu'elle divulgue publiquement, ce qui réduit la transparence des dépenses du Conseil municipal. En veillant à divulguer publiquement les dépenses brutes, la Ville dressera un portrait plus exact et transparent des dépenses du Conseil municipal.

#### **RECOMMANDATION 4 – DIVULGUER LES DÉPENSES AVANT DE DÉDUIRE LES CRÉDITS**

La greffière municipale devrait désormais mettre à jour les dépenses divulguées publiquement pour faire état des dépenses brutes réelles, afin de publier les dépenses du Conseil municipal dans un souci d'exactitude et de transparence.

#### **RÉPONSE DE LA DIRECTION 4**

La direction est d'accord avec cette recommandation. Le personnel mettra à jour les documents publics sur les dépenses des bureaux des membres du Conseil pour rendre compte des dépenses brutes réelles, dont les crédits perçus, en commençant par les dépenses déposées en 2026.

## **Appendice 1 – À propos de cette mission d'audit**

### **Objectif et critères de l'audit**

L'objectif de cette mission d'audit consistait à savoir si l'administration des dépenses du Conseil municipal respecte les politiques et les règlements d'application en vigueur et représente une utilisation circonspecte des fonds publics.

Nous avons mis au point les critères définis ci-après en fonction d'une évaluation des principaux risques liés aux dépenses du Conseil municipal.

<b>1. La Politique sur les dépenses du Conseil et les lignes de conduite correspondantes sont claires, les attentes sont bien documentées, et les exigences sont comprises.</b>	
1.1	La Politique sur les dépenses du Conseil définit clairement les dépenses recevables et irrecevables et décrit dans leurs grandes lignes les attentes des membres du Conseil municipal et de leurs employés.
1.2	Les pouvoirs délégués pour les dépenses et leur approbation sont clairement définis, communiqués et compris.
1.3	Les fonctions et les attributions dans le traitement et la justification des dépenses des membres du Conseil municipal sont clairement définies, communiquées et comprises.
1.4	La Ville donne des lignes de conduite et de la formation sur la Politique sur les dépenses du Conseil et les met à jour lorsque les changements sont apportés à la Politique et aux procédures afférentes.
<b>2. Les dépenses sont approuvées et documentées en bonne et due forme et concordent avec l'utilisation judicieuse des fonds publics.</b>	
2.1	Les dépenses sont accompagnées des pièces justificatives nécessaires et sont portées au budget correspondant, conformément à la Politique sur les dépenses du Conseil.
2.2	Un fondé de pouvoir approuve chacune des dépenses, qui sont documentées conformément aux pouvoirs délégués.
2.3	La Ville revoit la vraisemblance, la recevabilité des dépenses et s'assure qu'elles concordent avec les exigences de la Politique.
2.4	Les dépenses qui sont soumises à des exemptions respectent le processus défini dans la Politique sur les dépenses du Conseil.

### 3. Les prévisions, le suivi et la communication publique des budgets se déroulent en temps voulu et sont exacts.

3.1	Les membres du Conseil municipal ont accès à des rapports publiés en temps voulu et permettant de comparer les dépenses budgétées et les dépenses réelles afin de pouvoir établir des prévisions à intervalles réguliers et de prendre des décisions en connaissance de cause.
3.2	Les dépenses des membres du Conseil municipal sont divulguées publiquement en temps voulu et correspondent aux dépenses approuvées.

### 4. Les pratiques d'embauche assurent la transparence et l'équité et répondent aux impératifs opérationnels.

4.1	Les attentes relatives aux pratiques de recrutement et de sélection sont officialisées et communiquées.
4.2	Les décisions d'embauche et de rémunération cadrent avec les attentes et les lignes de conduite établies.

### Approche et méthodologie de l'audit

Le personnel de l'audit a appliqué les procédures suivantes pour s'acquitter de cette mission :

- il a examiné et évalué les documents pertinents se rapportant aux dépenses du Conseil municipal (par exemple les politiques, les procédures, les manuels et les documents de formation);
- il a procédé à l'analyse des transactions portant sur les dépenses du Conseil;
- il a interviewé le personnel clé, dont les conseillers municipaux, les membres de leur personnel et des employés de la Ville;
- il a mené des tests de corroboration sur un échantillon de transactions se rapportant à chacun des membres du Conseil municipal;
- il a procédé à d'autres analyses et tests dans les cas jugés nécessaires.

## Appendice 2 – Barème de cotation des constatations des auditeurs

Nous nous sommes inspirés des définitions ci-après pour les cotes de risque afin d'attribuer des cotes de priorité aux constatations liées à cette mission d'audit.

Cotes de priorité	Description
Risque critique	Cette constatation représente une lacune de contrôle, un cas de non-conformité ou un risque stratégique majeur, ou encore un risque ou un point stratégique majeur, qu'il faut corriger immédiatement. Si des lacunes ne sont pas corrigées, l'impact pourrait être catastrophique pour la réalisation des priorités stratégiques de la Ville, pour ses opérations organisationnelles continues, de même que sur les risques de perte, de détournement de biens, de compromission des données ou d'interruption, en plus des amendes et des pénalités, des examens réglementaires plus rigoureux ou du risque de ternir la réputation de la Ville.
Risque élevé	Cette constatation représente une lacune de contrôle, un cas de non-conformité ou un risque stratégique majeur ou encore une occasion importante, auxquels il faut porter rapidement attention. Si des lacunes ne sont pas corrigées, l'impact pourrait être considérable pour la réalisation des priorités stratégiques de la Ville et pour ses opérations organisationnelles continues, de même que sur les risques de perte, de détournement de biens, de compromission des données ou d'interruption, en plus des amendes et des pénalités, des examens réglementaires plus rigoureux ou du risque de ternir la réputation de la Ville.
Risque modéré	Cette constatation représente une lacune de contrôle interne, un cas de non-conformité ou un risque majeur ou encore une occasion modérée pour les opérations organisationnelles; il faut intervenir dans les plus brefs délais. Si des lacunes ne sont pas corrigées, elles pourraient avoir un impact partiel sur les opérations organisationnelles, ce qui pourrait donner lieu à la perte ou au détournement de biens organisationnels, à la compromission de données, à des amendes et à des pénalités ou à des examens réglementaires plus rigoureux. Il faut généralement résoudre

	ces problèmes après s'être penché sur toutes les constatations absolument prioritaires.
<b>Risque faible</b>	Il faut se pencher sur cette constatation pour atteindre les grands objectifs relatifs aux pratiques ou à l'efficience. Il faut intervenir pour maîtriser les risques lorsque le calendrier et les ressources le permettent. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un risque important ou immédiat, les opérations de surveillance exercées à maintes reprises sans prendre de mesures correctives ni adopter de contrôles compensatoires pourraient avoir pour effet d'accroître l'exposition ou d'obliger à se soumettre à un examen plus rigoureux.